

ARRÊTÉ N° 09-2024

Le Maire de Pouillé,

Vu l'article L 2212-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours ne permettent pas l'utilisation du terrain de sport,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation du terrain de sport est interdite le samedi 02 mars et le dimanche 03 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

Mme la Sous-Préfète de Romorantin,
Mr le Président de l'Union Sportive Saint Romain – Pouillé - Mareuil
Mr le Président du District de Football du Loir et Cher.

Fait à Pouillé, le 29 février 2024

Le Maire,

Alain GOUT

